



## Je suis locataire et je voudrais savoir qui doit payer l'entretie

Par **mary84470**, le **22/04/2018** à **11:28**

Bonjour,

Mon propriétaire a posé, il y a quelques années de cela, un adoucisseur d'eau qui dessert 2 appartements dont le mien. Tous les ans, il me demande de payer l'entretien de cet adoucisseur presque 100 euros. J'aimerais savoir si c'est à moi de payer cet entretien qui n'a pas été signalé dans le bail ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Cordialement.

Par **aliren27**, le **22/04/2018** à **13:38**

bonjour,

oui c est a vous. décret 87-712

[citation]VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation. [/citation]

cordialement

Par morobar, le **23/04/2018** à **10:23**

Si l'adoucisseur n'est pas installé chez vous, et n'est pas mentionné dans le bail, pas de charge à ce sujet.

Comme il est rappelé dans le décret déjà cité:

==

**VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.**

xxxx adoucisseurs xxx

==